

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 92 et 93 du traité CE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(1999/C 60/04)

Date d'adoption: 22.12.1998

État membre: Finlande

Numéro de l'aide: N 23/97

Titre: Propriétaires de rennes en difficulté financière (régime général d'aide)

Objectif: Aide au sauvetage et à la restructuration en faveur des propriétaires de rennes et des petits exploitants dans la partie septentrionale de la Finlande

Base juridique:

Modifications aux dispositions suivantes:

- Porotalouslaki (161/90)
- Porotalousasetus (264/91)
- Luontaiselinkeinolaki (610/84)
- Luontaiselinkeinoasetus (245/90)

Budget: Les crédits budgétaires prévus s'élèvent à 800 000 marks finlandais (140 000 écus) pour 1997, 1 million de marks finlandais (170 000 écus) pour 1998, 1,5 million de marks finlandais (260 000 écus) pour 1999 et 1,8 million de marks finlandais (310 000 écus) pour 2000

Intensité ou montant de l'aide: Variable

Durée: Indéterminée

Conditions: Les autorités finlandaises sont invitées à présenter un rapport annuel permettant à la Commission de contrôler la mise en œuvre du régime conformément au point 3.2.2, E, des lignes directrices

Date d'adoption: 22.12.1998

État membre: Autriche

Numéro de l'aide: N 88/98

Titre: Modification du régime de promotion en faveur du vin

Objectif: Promotion en faveur du vin

Base juridique: Sonderrichtlinie des Bundesministeriums für Land- und Forstwirtschaft gemäß Paragraph 68d Weingesetz über die Förderung des Marketings für österreichische Weinbauerzeugnisse

Budget: Budget annuel de 35 millions de schillings autrichiens (environ 2,5 millions d'écus)

Intensité ou montant de l'aide: Jusqu'à 50 % des coûts éligibles

Durée: Illimitée

Conditions: L'Autriche devrait modifier sa mesure dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre de la Commission. L'Autriche devrait informer la Commission des démarches entreprises pour donner effet à cette décision de la Commission. L'Autriche est tenue de faire parvenir à la Commission un rapport annuel sur la mise en œuvre du régime

Date d'adoption: 22.12.1998

État membre: Italie

Numéro de l'aide: N 191/98

Titre: RIBS SpA — Projet Pomella

Objectif: Intervention aux conditions de marché dans le capital de l'entreprise

Base juridique: Articolo 2, paragrafo 132, della legge nazionale n. 662 del 31.12.1996 (legge finanziaria 1997)

Budget: 1,7 milliard de liras italiennes (environ 0,85 millions d'écus)

Intensité ou montant de l'aide: Pas d'aide d'État au sens de l'article 92, paragraphe 1, du traité CE

Durée: En principe, cinq ans

Conditions: Transmission d'un rapport annuel pour certaines interventions à des conditions de marché

Date d'adoption: 22.12.1998

État membre: Portugal

Numéro de l'aide: N 408/98

Titre: Prêts bonifiés à court terme dans le secteur de l'agriculture

Objectif: Compenser les obstacles rencontrés dans le secteur de l'agriculture pour obtenir des prêts à court terme

Base juridique: Projet de décret-loi en vue de la création d'une ligne de crédit à court terme destinée aux secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la sylviculture

Budget: 60 milliards d'escudos portugais (environ 300 millions d'écus) par an

Intensité ou montant de l'aide: Réduction maximale de 1,6 point de pourcentage

Durée: Illimitée

Conditions: Transmission d'un rapport annuel

Date d'adoption: 22.12.1998

État membre: Pays-Bas

Numéro de l'aide: N 413/98

Titre: Reprise des mesures du Landbouwschap par le Productschap voor Vee en Vlees (PVV)

Objectif:

- a) Amélioration de la qualité de l'effectif de veaux et du cheptel porcin, ovin et caprin
- b) Prévention et combat des maladies animales, telles que reprises dans la loi néerlandaise sur la santé et le bien-être des animaux (GWWD)
- c) i) Financement d'une organisation de contrôle et des analyses d'échantillons pris dans le cadre de ce contrôle
 - ii) Développement, instauration et introduction d'un système de contrôle intégral de la chaîne de production bovine; recherche appliquée
- d) Stimulation des développements techniques et sociaux dans le secteur de l'industrie de la viande, entre autres par une recherche socio-économique, un fonds de formation des employés, une recherche en matière de qualité, des contributions en matière de physiologie de la nutrition

Base juridique:

- a) Verordening fonds bevordering kwaliteitsverbetering varkensstapel
Verordening fonds bevordering verbetering schapen- en geitenstapel
Verordening kalverfonds
Verordening varkensfonds rekening A
Heffingsverordening schapen- en geitenfonds
Heffingsverordening kalverfonds
- b) Verordening fonds bevordering kwaliteitsverbetering varkensstapel
Verordening fonds bestrijding besmettelijke veeziekten
Verordening kalverfonds
Verordening fonds bevordering verbetering schapen- en geitenstapel
Heffingsverordening varkensfonds rekening B
Heffingsverordening veeziektenfonds
Heffingsverordening kalverfonds
Heffingsverordening schapen- en geitenfonds
Heffingsverordening preventie runderziekten PVV
Heffingsverordening preventieve gezondheidszorg schapen en geiten PVV
- c) Heffingsverordening runderfonds
Verordening runderfonds
- d) Verordening fonds onderzoek en ontwikkeling vleeswarenindustrie (PVV) 1998
Verordening heffingen O&O-fonds vleeswarenindustrie (PVV) 1998

Budget:

- a) 1998: 4 730 000 florins néerlandais
- b) 1998: 26 375 000 florins néerlandais
- c) 1998: 4 060 000 florins néerlandais
- d) 1998: 135 000 florins néerlandais

Intensité ou montant de l'aide: Divers

Durée: Indéfinie

Date d'adoption: 22.12.1998

État membre: Pays-Bas

Numéro de l'aide: N 461/98

Titre: Modification des taxes parafiscales finançant une aide existante pour la recherche dans le secteur d'aliment de bétail

Objectif: La mesure notifiée a pour but i) d'élargir l'utilisation des recettes des taxes parafiscales et ii) d'augmenter les taux maximaux pour certaines des taxes parafiscales

Base juridique:

- Verordening Vvr fonds stimulering praktijkgerichte oplossingen milieuproblematiek 1989
- Heffingsverordening Vvr fondsen mengvoederindustrie, productie grondstoffen en handel in enkelvoudige diervoeders 1992
- Heffingsverordening Vvr fondsen kunstmelkvoederbereiders 1992
- Verordening Vvr fonds sociale aangelegenheden

Budget: Variable

Intensité ou montant de l'aide:

- a) Fonds pour la promotion de la recherche appliquée en matière de problèmes environnementaux: en principe 20 % des frais éligibles
- b) Fonds des affaires sociales: 50 à 100 % des frais éligibles

Durée: Indéfinie

Date d'adoption: 22.12.1998

État membre: Autriche

Numéro de l'aide: N 570/98

Titre: Mesures relatives à l'assurance de qualité de la viande bovine

Objectif: Améliorer l'efficacité des systèmes d'assurance de qualité quant à la viande bovine

Budget: 60 millions de schillings autrichiens (4,36 millions d'écus)

Intensité ou montant de l'aide: Mesures de promotion: 50 %; dissémination des informations scientifiques et mesures relatives aux contrôles de qualité: 100 %

Durée: Deux ans

Conditions: Les autorités autrichiennes se sont engagées à fournir à la Commission un rapport annuel sur la mise en œuvre de la mesure d'aide

Date d'adoption: 22.12.1998

État membre: Italie

Numéro de l'aide: N 619/98

Titre: Régime d'aides RIBS SpA

Objectif: Soutien aux investissements productifs dans le domaine agro-industriel

Base juridique: Leggi nazionali n. 700/83, 430/85, 209/90, 48/91, 662/96 e 266/97, nonché delibera CIPE del 6 maggio 1998

Budget: 2 000 milliards de liras italiennes (environ 1 000 millions d'écus)

Intensité ou montant de l'aide:

- 75 % régions de l'objectif n° 1
- 55 % régions hors objectif n° 1

Durée: Indéterminée

Conditions:

Le régime ne couvre pas:

- les interventions de RIBS dans l'industrie sucrière
- les projets dont le montant total de l'intervention RIBS dépasse 25 millions d'écus
- les projets dont les produits finaux ne sont pas compris dans l'annexe II du traité
- les participations au capital à des conditions de marché

Transmission d'un rapport annuel pour la mise en œuvre du régime

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire n° IV/M.1174 — RWE — DEA/HÜLS)
(1999/C 60/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 11 juin 1998, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en allemand et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),
- en support électronique dans la version «CDE» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 398M1174. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP

Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].